

DEMANDE DE BOURSE DE LYCEE POUR L'ANNEE 2020-2021

Votre enfant n'est pas boursier en 2019-2020 et vous souhaitez faire une demande de bourse pour la rentrée prochaine.

Les élèves déjà boursiers en 2019-2020 ne doivent pas constituer un nouveau dossier, ils seront éventuellement soumis ultérieurement à vérification de ressources en fonction de leur orientation en 2020-21.

Le dossier (exclusivement en version papier pour cette 1^{ère} campagne) vous sera envoyé par courrier, sur simple demande à l'adresse suivante delphine.pate@ac-reims.fr ou par téléphone au 03.24.39.50.30

La date limite de dépôt des dossiers au secrétariat est fixé au 19 juin 2020.

Vous trouverez ci-dessous les éléments pris en compte pour obtenir une bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) Les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur votre avis de situation déclarative à l'impôt sur les revenus 2019 (si vous avez fait votre déclaration de revenus en ligne) ou la déclaration automatique ou tacite des revenus 2019 (si vous avez une déclaration de revenus en version papier)
- 2) Les enfants à charge : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à votre charge apparaissant sur le document mentionné en 1)

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pourrez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant :

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafond de revenus 2019 à ne pas dépasser	18 606 €	20 036 €	22 897 €	26 476 €	30 054 €	34 349 €	38 642 €	42 935 €